

JUIN 2000

TRAVERSÉES D'AGGLOMÉRATION

COMPÉTENCES ET MISSIONS
DE LA DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DES INFRASTRUCTURES

participations du
Conseil Général
de la Seine-Maritime



EN AGGLOMÉRATION

Le CONSEIL GÉNÉRAL de la Seine-Maritime met en œuvre sur le réseau départemental :

- ➔ la signalisation de direction
- ➔ la construction et la maintenance des seules chaussées de routes départementales

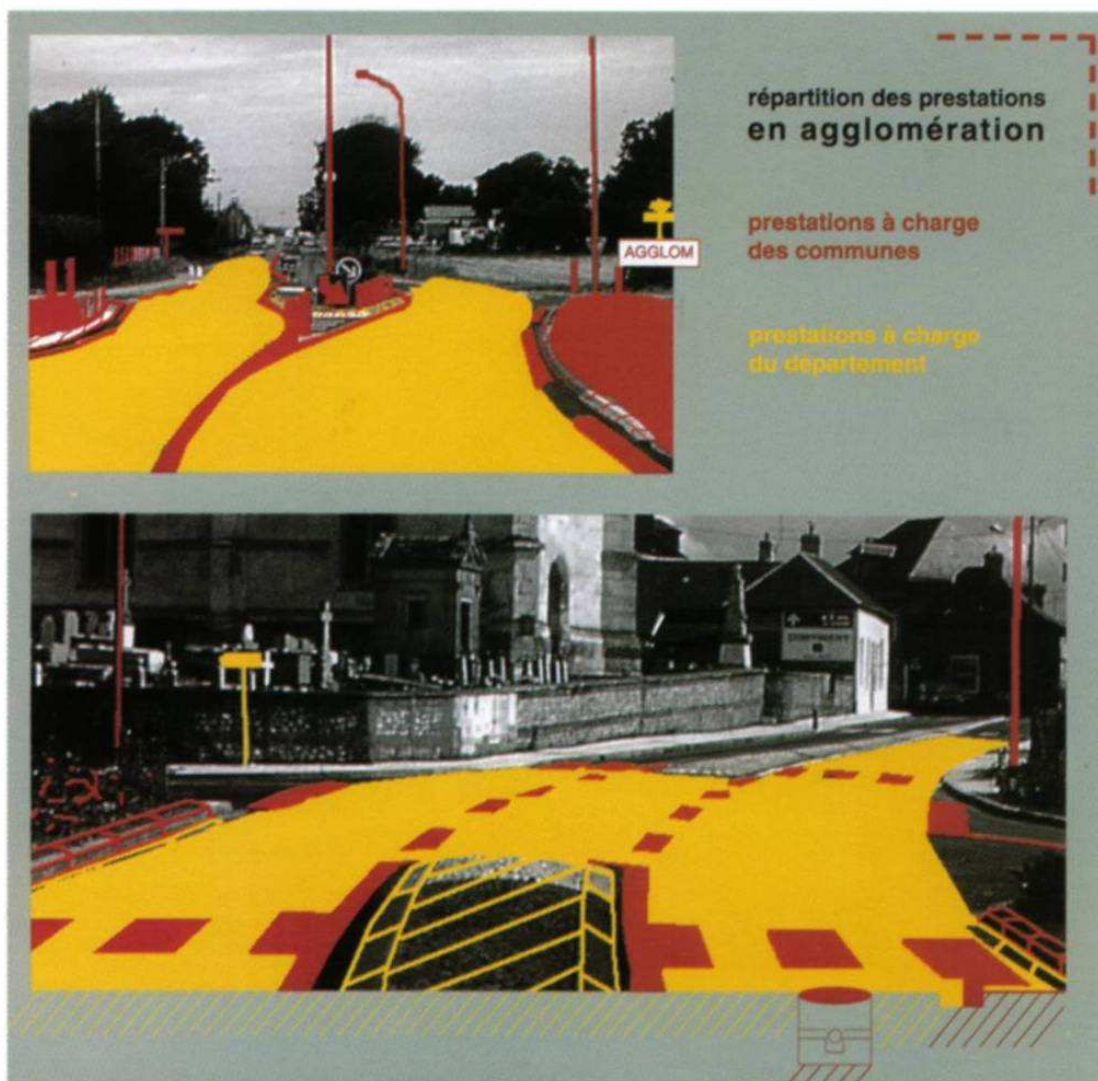
Il appartient donc à chaque COMMUNE (éventuellement avec une aide départementale) de financer et mettre en œuvre :

- ➔ la signalisation horizontale (hors réfection liée au renouvellement de la couche de roulement) et verticale de police (notamment les feux tricolores)
- ➔ la réalisation et l'entretien des réseaux publics (assainissement, éclairage public, eau potable, etc...)
- ➔ les équipements annexes à la chaussée départementale (trottoirs, pistes cyclables, parkings, plantations, etc...)

NATURE DES DÉPENSES	FINANCEMENT DÉPARTEMENTAL		
	100%	50%	0%
ACQUISITIONS	Dans la limite de 1 m de part et d'autre du gabarit de chaussée hors agglomération		Au-delà de 1 m de part et d'autre du gabarit de chaussée hors agglomération
TRAVAUX	<ul style="list-style-type: none"> - Entretien et investissement sur chaussées et caniveaux dans la limite du gabarit de chaussée hors agglomération - Aménagement d'îlots séparateurs des courants de circulation - Reconstitution des trottoirs de moins de 10 ans dont la démolition est nécessitée par l'entretien ou le renforcement de la chaussée 	Aménagement de carrefours entre deux routes départementales ou une route départementale et une voie communale	Construction de bordures de trottoirs de parking, de pistes cyclables
EQUIPEMENTS ANNEXES	<ul style="list-style-type: none"> - Renouvellement de la signalisation horizontale lorsque celle-ci est recouverte par une nouvelle couche de roulement de la chaussée - Signalisation verticale de direction d'intérêt départemental 		<ul style="list-style-type: none"> - Ouvrages d'évacuation des eaux pluviales, unitaires ou usées (hors caniveaux) - Eclairage public - Plantations - Signalisation horizontale (sauf réfection) et verticale de police - Feux tricolores - Alarme vitesse

Ces opérations peuvent le plus fréquemment faire l'objet d'une maîtrise d'ouvrage séparée des travaux communaux (ou syndicaux) et départementaux. Dans certains cas il peut en revanche être intéressant de privilégier une maîtrise d'ouvrage unique (de l'une ou l'autre des deux collectivités).

Dans cette dernière hypothèse, **une convention de délégation de maîtrise d'ouvrage** doit être passée entre les deux partenaires.



Tous les principes de financement des dépenses en agglomération ont été approuvés par le Conseil Général lors de sa séance de JUIN 91.

Depuis 1999, l'assemblée départementale a toutefois introduit **deux nouvelles dispositions** concernant le renouvellement des couches de roulement des chaussées dans les agglomérations :

- Signalisation horizontale systématiquement rétablie par les services et aux frais du Conseil Général

- Dans les communes de moins de 10 000 habitants, remise à niveau des regards d'assainissement et d'eau potable à l'initiative de leurs propriétaires mais prise en charge des dépenses par le Conseil Général par le biais d'une convention préalable passée avec les communes ou leurs groupements compétents.